

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation :

06 Septembre 2021

Le treize septembre deux mille vingt et un à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY FRUGERE VASSEUR DURQUETY GOMES BOUSSIN LE PRIOL TOURTELIER

Absents excusés : GEORGET Patrick donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe
NOURTIER Lydie donne pouvoir à FILLEY Emmanuelle
MIRALLES Valérie donne pouvoir à FAVEROT Josette
UJECK Sébastien

Monsieur BOUSSIN Rodolphe a été désigné comme secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 26/2021

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

- Vu l'article 1383 du code général des impôts,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à un taux de 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Votants pour : 13
- Votant contre : 01 MIRALLES Valérie

ACHAT DU LOCAL COMMERCIAL DE MADAME BLOT GILLES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter le local commercial de Madame BLOT Gilles pour un montant de 75 000 € hors frais de notaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents afférents à cet achat.

- Votants pour : 14

REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET RELAIS DU BUDGET DU LOTISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser par anticipation le prêt relais n° 10000629750 de 200 000 € concernant l'aménagement du lotissement de la Grande Ruelle.

- Votants pour : 14

LOCATION EMPLACEMENT MARCHÉ DE PLEIN AIR

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 euros par jour la location de l'emplacement du marché de plein air et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les différents intervenants.

- Votants pour : 14

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à 15h50 centièmes soit 15h30 minutes hebdomadaire en raison de la demande de l'agent.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 15h50 centième à 14.50 centième soit 14h30 minutes à compter du 1^{er} novembre 2021.

- Votants pour : 14

PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser 100 € au Conseil Départemental pour la participation financière 2021 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

- Votants pour : 14

DECISIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les décisions modificatives suivantes :

OUVERTURES DE CREDITS :

- Recette :
 - Du compte 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel la somme de 1 600 €
- Dépense :
 - Du compte 6413 Personnel non titulaire la somme de 1 600 €

TRANSFERTS DE CREDITS :

- Du compte 2128/20011 Dépôt de stockage matériaux au compte 2128/18010 Frais de maîtrise d'œuvre et de travaux connexes AFAFAF la somme de 1 870 €
- Du compte 2128/20011 Dépôt de stockage matériaux au compte 21316/21004 Colombarium 6 caverne la somme de 600 €
- Du compte 615231 Entretien et réparations voiries au compte 615221 Entretien et réparations bâtiments publics la somme de 3 000 €

- Votants pour : 14

DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'ouverture de crédit suivant :

- Compte 608 Frais et accessoires sur terrains en cours d'aménagement la somme de 678 €
 - Votants pour : 14

TARIFS SALLE DES FETES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- **Week-end du vendredi soir au lundi matin :**
460 € l'hiver
370 € l'été
- **1 journée en week-end :**
230 € l'hiver
185 € l'été

- **Journée en semaine :**
75 € l'hiver
65 € l'été
- **Salle vin d'honneur :**
80 €
- **Cuisine une journée :**
80 €
- **Association :**
25 €
- **Le 24 décembre et le 31 décembre :**
460 €
- Votants pour : 13
- Votant contre : 01 DURQUETY Catherine

DECLARATION D'INTENTION D'ALINIER

- Vente de la maison de Monsieur et Madame ROUZET située 13 Rue du Moulin pour un montant de 259 000 €
- Vente de la maison de Monsieur et Madame DABLIN située 33 Rue Basse pour un montant de 220 000 €
- Vente de la maison des Consorts BREGERE située 27 Rue de Nonvilliers pour un montant de 249 000 €
- Vente de la maison de Monsieur et Madame ALTARE située 4 Lieu-dit la Vallée de la Croix pour un montant de 199 980 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

Le secrétaire :
BOUSSIN Rodolphe

